

## Cadre académique des missions des PFA

Le PFA, recruté par les services du rectorat, est en relation régulière avec l'inspecteur de la discipline et le responsable de parcours MEEF ; la quotité horaire de son service et ses missions sont définies en tenant compte des missions des personnels employés par l'ESPE intervenant en formation initiale et en formation continue (formateurs à temps partagé, chargés de mission, contractuels de la faculté de l'éducation ou formateurs intervenant dans le cadre de la convention rectorat / ESPE). Le PFA aura à intégrer l'équipe constituée de ces personnels, au service de la formation initiale ou continue des enseignants. Il s'agira de manière générale :

- de constituer et d'animer le réseau des tuteurs de stagiaires
- d'intervenir dans la formation des tuteurs en relation avec l'inspecteur, les formateurs ESPE et les services de la DAFPEN
- d'intervenir directement dans la formation M1 ou M2 à l'ESPE en relation avec les nécessités du parcours précisées par l'inspecteur et le responsable de parcours à l'ESPE
- de participer aux visites conseil, en relation avec les formateurs de l'ESPE, les professeurs à temps partagé et les chargés de mission
- d'intervenir dans la mise en œuvre de dispositifs d'un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires
- d'intervenir en formation continue selon les nécessités de la discipline.

Le PFA produit un bilan d'activité qu'il adresse à l'inspecteur de la discipline. A l'issue de l'année scolaire 2014 / 2015, l'inspecteur et le responsable du parcours de formation de l'ESPE proposent la reconduction du PFA dans ses fonctions.

En relation avec ces missions génériques, le PFA bénéficiera selon les disciplines, d'un volant d'heures supplémentaires années (HSA) ou bien d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire dont la quotité sera précisée sur la fiche de poste.

De plus, pour l'année 2014 / 2015, le PFA bénéficiera d'une indemnité de fonction d'un montant de 834 euros qui pourra être cumulée avec l'indemnité relative au tutorat d'un fonctionnaire stagiaire (1250 euros).

Ces dispositions, recrutement et régime indemnitaire seront revues à partir de la rentrée 2015, en relation avec la professionnalisation de la fonction des PFA (formation dans le courant de l'année 2014 / 2015 et certification en cours de précision dans les statuts).

A titre indicatif, Tableau d'équivalence entre missions des PFA et moyens mis à disposition

Mission spécifiée	Crédit temps
Une heure de décharge (une HSA ou une HP)	36 heures effectives
Une heure d'intervention M1 ou M2 en responsabilité	1,7 heure comptabilisée
Une heure en co-animation (quel que soit le niveau)	1 heure comptabilisée
Une visite de FSTG (formative)	2 heures comptabilisées
Animation du réseau des tuteurs de FSTG (y compris collaboration avec les tuteurs universitaires et autres acteurs)	1 heure par FSTG
Prise en charge des situations « délicate » (y compris la difficulté à l'entrée dans le métier)	5 heures par tranche de 12 stagiaires
Formation des tuteurs	18 heures (soit 3 jours de formation en présentiel) 12 heures (pour l'animation d'une plateforme à distance)
Intervention en formation « continue – initiale » (vis-à-vis des FSTG à temps plein)	Selon barème DAFPEN

Une heure supplémentaire année (1 HSA) correspond à 36 heures effectives.